

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-58

**PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DE LA MOLASSE MIOCENE DU BAS
DAUPHINE ET DES ALLUVIONS DE LA PLAINE DE VALENCE (26)**

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-3 et R212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de périmètre du SAGE de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE AVEC INTERET de la mise en place d'une démarche de SAGE sur ce bassin versant, conformément aux préconisations du SDAGE en vigueur, vu les enjeux importants en matière d'alimentation en eau potable actuelle et future ;

CONSTATE que le périmètre proposé à l'issue de la consultation des collectivités par les préfets de l'Isère et de la Drôme relève d'une logique hydrographique et hydrogéologique conforme à l'article L212-3 du code de l'environnement ;

ESTIME que le SAGE doit notamment permettre d'établir les règles de gestion nécessaires au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines concernées, en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE et sur le programme de mesures.

De ce point de vue, il importe que le SAGE assure la préservation de la nappe de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence en traitant en priorité des questions suivantes :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

DEMANDE à la CLE de porter toute son attention lors de l'élaboration du SAGE aux priorités listées dans la fiche de synthèse annexée à la présente délibération. Cette fiche constituera en effet la grille de lecture de l'ambition du SAGE lors de ses prochains examens par le comité d'agrément (étapes des orientations stratégiques du SAGE et du projet de SAGE) ;

DEMANDE à ce que la future commission locale de l'eau soit associée à la concertation menée par l'Etat sur les suites à donner aux études de détermination des volumes globaux prélevables concernant les eaux superficielles du territoire, si les échéances le permettent ;

ESTIME NECESSAIRE afin d'assurer une cohérence avec l'ensemble des démarches de SAGE et de contrats de milieux, en cours sur le territoire, d'établir une coordination entre la future commission locale de l'eau du SAGE, et :

- les structures porteuses des contrats de rivière en cours sur ce périmètre, étant donné les liens existants entre eaux superficielles et eaux souterraines ;
- la commission locale de l'eau du SAGE Drome ;
- la commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- les acteurs de l'urbanisme, notamment des agglomérations de Romans et de Valence ;

APPELLE :

- à une constitution rapide de la commission locale de l'eau et à l'engagement de l'écriture des orientations stratégiques du futur SAGE ;
- à l'embauche rapide d'un animateur spécifique par la structure porteuse (conseil général de la Drôme) afin de conduire l'élaboration du SAGE ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence tel que proposé par les préfets de l'Isère et de la Drôme.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2012-58 DU 5 DECEMBRE 2012

FICHE DE SYNTHESE

L'objet de cette fiche de synthèse est de préciser les enjeux attendus majeurs du SDAGE et du programme de mesures sur le territoire concerné qui devront être traités par le SAGE dans les documents à venir. Elle a pour objet de qualifier le niveau d'ambition du SAGE attendu sur ces thèmes qui constituent un enjeu à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Elle servira à l'analyse du projet en comité d'agrément aux étapes ultérieures (orientations stratégiques du SAGE et projet de SAGE). Son contenu s'applique sans préjudice de l'ensemble des dispositions du SDAGE et du programme de mesures concernant ce territoire.

Pour le SAGE de la nappe de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence, les **quatre principaux enjeux** à prendre en compte pour assurer la préservation de ces nappes sont :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Il est également rappelé que le SDAGE prévoit que ce SAGE soit approuvé au plus tard fin 2015, ce qui renforce l'intérêt de traiter en priorité les enjeux exposés ci-après. Pour cela, il est demandé l'engagement de l'écriture des orientations stratégiques dans les meilleurs délais.

1) La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable

La seconde thèse menée sur la nappe de la molasse de 2008 à 2011 (T. Cave) a mis en évidence la présence d'eaux anciennes d'excellente qualité (jusqu'à 12 000 ans), et d'eaux récentes plus ou moins impactées par les activités en place. Des secteurs à réserver prioritairement pour l'eau potable actuelle et/ou future au niveau des zones de remontée des eaux anciennes ont ainsi été définis, ainsi que les grandes zones d'infiltration des flux profonds d'eaux anciennes à préserver (plateaux des Chambarans) ou à restaurer en priorité (piémont du Vercors).

Il convient désormais de préciser davantage la délimitation de ces zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein de la nappe de la molasse, et d'identifier les captages structurants en place (c'est-à-dire ceux desservant une importante population).

La nappe des alluvions de la plaine de Valence devra quant à elle faire l'objet d'une étude globale de délimitation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'investigations spécifiques jusqu'à présent.

Ces deux études doivent être engagées prioritairement pour l'élaboration du SAGE.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) devra viser pour ces zones la bonne qualité des eaux brutes, compatible avec l'usage « eau potable », et définir en conséquence des orientations de gestion, de restauration et de préservation adaptées à chaque type de zone (stratégie foncière, encadrement des pratiques agricoles et de l'urbanisation, encadrement des pratiques de forage et d'infiltration des polluants). Il devra également décliner un protocole d'amélioration de la connaissance de l'état de la ressource et des pressions, et procéder à l'identification des captages pour l'alimentation en eau potable menacés à court terme.

Un zonage précis (1/25 000^e) des zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable (zones exploitables et zones d'infiltration) devra figurer dans le règlement. Il conviendra de préciser la priorité donnée à l'usage « eau potable » de ces ressources stratégiques, et de prendre des mesures de réglementation des activités potentiellement polluantes.

2) L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) devra définir des orientations de gestion (stratégie foncière notamment) et d'encadrement des pratiques, notamment agricoles, en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et la zone d'infiltration du piémont du Vercors qu'il convient de restaurer à court terme (touchée par une pollution assez forte par les nitrates et pesticides). Pour cela, il devra se baser sur un travail de diagnostic fin des pressions, d'un suivi des pollutions et sur la définition d'objectifs précis visés en terme de qualité de l'eau.

L'élaboration de ces stratégies nécessitera un travail de partenariat fort avec le monde agricole, notamment les chambres d'agriculture et les opérateurs économiques, ainsi qu'une coordination importante des animateurs en place sur le territoire concernant cette thématique.

Le zonage des aires d'alimentation des captages prioritaires (1/25 000^e) devra être intégré au règlement du SAGE, ainsi que des mesures de réglementation des activités potentiellement polluantes.

3) La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles

Trois études de détermination des volumes globaux prélevables sur les bassins versants hydrographiques recoupant le périmètre du SAGE sont terminées (Galaure, Drôme des collines, Véore-Barberolle), et une est en cours (affluents de l'Isère Sud Grésivaudan). Elles concluent au besoin de réduction des prélèvements effectués dans la nappe de la molasse étant donné les liens forts mis en évidence, notamment en période d'étiage (les rivières sont alimentées par les eaux de la nappe de la molasse, pour autant que son niveau d'eau soit suffisant). Concernant les alluvions de la plaine de Valence, l'étude conclut également au besoin de réduction des prélèvements.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) devra :

- définir les niveaux piézométriques objectifs des trois piézomètres de référence localisés dans la nappe des alluvions de la plaine de Valence ;

- reprendre les débits objectifs de référence qui seront déterminés à l'issue de la concertation pour les trois points nodaux du territoire situés sur les cours d'eau recoupant le périmètre du SAGE ;
- encadrer à ce titre les prélèvements effectués dans la nappe de la molasse, tout usage confondu, en lien avec ces objectifs quantitatifs fixés sur les cours d'eau.

Pour les prélèvements dans la nappe des alluvions de la plaine de Valence, les règles de répartition entre catégories d'utilisateurs devront être formalisées dans le règlement du SAGE par des volumes maximaux prélevables. Des mesures relatives à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable des collectivités devront également être inscrites.

Concernant la nappe de la molasse, le PAGD devra également traduire et décliner un protocole opérationnel de recensement des ouvrages de prélèvements et de suivi quantitatif, et contribuer à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement global de la nappe. A terme, le SAGE doit viser la construction d'un modèle de gestion de la nappe qui soit évolutif, afin d'intégrer de façon itérative les éléments de connaissance complémentaires.

4) La maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource

La maîtrise des impacts de l'urbanisation sur le périmètre du SAGE doit s'exercer en priorité sur les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, ainsi que sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Les objectifs fixés par le SAGE (objectifs de niveaux piézométriques, zonage des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, maîtrise des pollutions, ...) pourront conduire à encadrer le développement d'activités et de l'urbanisation sur ces secteurs afin d'assurer une adéquation avec les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. Ils devront être par suite retranscrits dans les documents d'urbanisme.

Il importe à ce titre que la CLE soit progressivement reconnue comme un interlocuteur de référence pour les enjeux de l'eau du territoire par les acteurs du développement du territoire et de l'urbanisme (SCOT et PLU des agglomérations de Romans et de Valence en priorité).